



SAUS - Mada
Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia
Madagascar



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia, Madagascar
(SAUS-Mada)

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les dispositions des statuts de l'Association Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia, Madagascar (SAUS-Mada).

Après son adoption en Assemblée Générale, il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I : Membres

Article premier : Composition

L'Association SAUS-Mada est composée des membres suivants :

- Membres actifs ; et
- Membres sympathisants.

Article 2 : Cotisation

Les membres sympathisants ne paient pas de cotisation, sauf si, selon leur propre volonté, ils en décident autrement.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sous proposition du Bureau Exécutif.

La cotisation doit être versée au Trésorier de l'Association, par toute forme de transaction légale, au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Toutefois, pour toute adhésion après le 30 juin, chaque nouveau membre doit s'acquitter de sa cotisation annuelle et le droit d'adhésion dans le mois qui suit son adhésion.

Pour l'année 2024, le montant du droit d'adhésion est fixé à 1 000 Ariary, et le montant de la cotisation à 5 000 Ariary pour les étudiants, les chercheurs d'emploi ou retraités et à 20 000 Ariary pour les membres en activité.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Admission de membres nouveaux

L'Association SAUS-Mada peut à tout moment accueillir de nouveaux membres quelle que soit sa nationalité. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite mentionnant sa motivation et d'un formulaire à cet effet au Président ou auprès du Bureau Exécutif ; ce dernier statue sur le sort de ladite demande dans un délai raisonnable.

Chaque demande d'adhésion doit remplir les conditions suivantes : avoir obtenu le niveau minimum de Bac + 3 et/ou avoir un apport particulièrement significatif pour le développement de l'Association, et de s'engager à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur.

L'admission des nouveaux membres de nationalité non Malagasy, nécessite le parrainage d'un membre actif Malagasy.

	SAUS - Mada Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia Madagascar	
RÈGLEMENT INTÉRIEUR		

Les nouveaux membres sont présentés à la prochaine Assemblée Générale suivant l'acceptation de leur demande d'admission.

Article 4 : Exclusion

Selon la procédure définie à l'Article 7 des statuts de l'Association SAUS-Mada, seuls les cas de faute grave contre l'honneur et la probité et les acte portant atteinte aux intérêts légitimes de l'Association peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par l'Assemblée Générale, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 : Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser, sous lettre, sa décision au Bureau Exécutif. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

TITRE II : Fonctionnement de l'Association

Article 6 : Le Conseil Scientifique d'Orientation

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association SAUS-Mada, le Conseil Scientifique d'Orientation a pour mission d'assurer la qualité et le bon déroulement des activités scientifiques de l'association.

Il est composé de sept (07) pôles de recherche dont chacun dispose de deux (02) membres représentatifs élus par l'Assemblée Générale ayant atteint le niveau académique de troisième (3ème) cycle.

Tant que possible, la sélection et la nomination des membres du Conseil Scientifique d'Orientation doivent faire preuve de représentativité des grands pôles de recherche, à savoir : Sciences Humaines, Sociales, et du Langage ; Sciences de la Société ; Sciences du Vivant ; Sciences Agronomiques et Alimentaires ; Sciences de la Santé ; Sciences de l'Ingénierie et Technologie ; Sciences de l'Éducation ; et toutes autres thématiques perçues comme pertinentes. Les membres du Conseil sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable.

Dans sa prise de décision, le Conseil Scientifique d'Orientation respecte les règles de collégialité et de la majorité relative de ses membres, dont chaque pôle a une et une seule voix. Toutefois, le cas échéant, selon la teneur et/ou la spécificité d'une activité en vue, le Conseil Scientifique d'Orientation peut constituer un sous-comité ad hoc ou faire appel à l'expertise externe.

Article 7 : Le Bureau Exécutif

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association SAUS-Mada, le Bureau Exécutif a pour objet l'administration de l'Association et l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale ainsi que celles du Conseil Scientifique d'Orientation.



SAUS - Mada
Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia
Madagascar



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et le Commissaire aux comptes sont tous élus par les membres de l'Association à l'Assemblée Générale par un vote à majorité simple. Les autres membres du Bureau Exécutif sont nommés par le Président élu.

Le mandat du Bureau Exécutif est fixé à deux ans, renouvelable une fois.

A l'exception du premier mandat constitutif de l'association SAUS-Mada, le Président et le Secrétaire Général doivent être membres actifs durant au moins deux ans précédant leur mandat.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association SAUS-Mada, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit deux (02) fois par an sur convocation du Bureau Exécutif.

Tous les membres de l'association peuvent participer à l'Assemblée Générale.

Le vote des résolutions s'effectue soit par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance, soit par la main levée, soit par l'utilisation d'une plateforme virtuelle.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association SAUS-Mada, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit par le Bureau Exécutif soit par demande d'un tiers des membres adressée au Bureau Exécutif en cas de modification essentielle des statuts, ou de situation financière difficile, ou tout autre motif mettant en jeu la vie associative.

La modalité de vote suit les mêmes règles applicables à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Sur proposition du Bureau Exécutif ou sur demande d'un tiers des membres adressée au Bureau Exécutif, le présent règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale à la majorité relative des membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association.

Fait à, le